



COMMUNE DE LA CHAPELLE- MOULIERE

Demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle déposée le 28/10/22		Dossier N° : DP 86058 22 X0028
par : Monsieur MILLAULT Jean-Bernard	pour : La toiture sera refaire à l'identique, c'est à dire en ardoise C'est le même dossier que le 21X33 qui avait été accordé, la seule chose qui change c'est le matériaux. Les tuiles sont remplacées par de l'ardoise faute de pouvoir se fournir.	Surface de plancher Nb bâtiments : Nb de logements :
demeurant à : 9 rue de l'Église 86210 LA CHAPELLE-MOULIÈRE	sur un terrain sis à : 9 Rue DE L EGLISE LA CHAPELLE-MOULIERE	Destination :
représenté par :		

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire

Monsieur,

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MILLAULT Jean-Bernard sous le numéro DP 86058 22 X0028 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 28/11/2022.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.
- Démolition : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.
- Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHAPELLE-MOULIERE le 24/11/2022
LE MAIRE, Kevin GOMEZ



L'avis de dépôt de la DP 86058 22 X0028 a été affiché en date du